

Cadre règlementaire de la campagne électorale 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, le cadre règlementaire de la campagne électorale relative aux élections des amicales du mois d'octobre 2022 se présente comme suit :

- 1- La campagne électorale se déroulera en présentiel.
- 2- Tout matériel destiné à la diffusion doit être soumis à l'accord préalable du responsable de l'institution ou du campus régional concerné.
- 3- Une page dédiée aux élections est créée sur le site web de l'Université pour y déposer les documents en texte ou audiovisuels, préalablement approuvés, relatifs à la campagne électorale. Chaque document audiovisuel ne doit pas dépasser 60 secondes.
- 4- Par respect pour les nombreuses familles touchées par la crise socio-économique, les candidats doivent veiller à ne pas avoir de dépenses électorales.
- 5- Il est **strictement interdit** de faire financer tout ou partie de la campagne électorale par des sponsors ou des donations externes sous peine de sanctions disciplinaires.
- 6- L'organisation d'un débat entre les listes candidates est possible **et souhaitable**. Le débat se déroulera en ligne ou en présentiel conformément à la procédure *ad hoc*.
- 7- La campagne électorale doit se conformer aux dispositions de la charte d'utilisation des réseaux sociaux de l'USJ (<https://www.usj.edu.lb/pdf/charteresoc.pdf>)

Secrétariat général de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, le jeudi 15 septembre 2022